



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/193
12 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 97, f, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/628/Add.6)]

52/193. Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/183 du 21 décembre 1993, 49/110 du 19 décembre 1994, 50/107 du 20 décembre 1995 et 51/178 du 16 décembre 1996, relatives à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant également tous les programmes d'action et déclarations adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990, ainsi que les rapports et publications rendant compte des résultats de ces conférences et réunions au sommet, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté,

Prenant note du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21¹, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21, du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997*², du *Rapport mondial sur le développement humain, 1997*³, et du *Trade and Development Report, 1997*⁴,

¹ Résolution S-19/2, annexe.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.1, et Corr. 1.

³ Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Economica, Paris.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.97.II.D.8.

Notant avec préoccupation que, comme il ressort des rapports susmentionnés, le nombre des personnes vivant dans la pauvreté absolue ne cesse d'augmenter, en particulier dans les pays en développement, et que ce sont en majorité des femmes,

Notant les décisions et mesures adoptées ainsi que les activités menées pour éliminer la pauvreté par des pays et par des organisations, institutions, fonds, programmes et organes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ainsi que par des organisations non gouvernementales et par l'ensemble de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la première année de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Déclare de nouveau* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour objectif principal de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et à faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale résolument orientées vers la mise en œuvre complète et effective des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de tous les accords et engagements émanant des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis 1990, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté;

2. *Réaffirme* que, dans le cadre de l'action d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, une attention particulière doit être accordée à la nature multidimensionnelle du problème et au contexte général et aux politiques qui, aux échelons national et international, sont de nature à conduire à l'élimination de la pauvreté et qui doivent viser à réaliser l'intégration, sur les plans social et économique, des personnes qui vivent dans la pauvreté et à promouvoir et défendre, pour tous, tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement;

3. *Réaffirme également* qu'il convient de s'attaquer aux causes de la pauvreté dans le cadre de stratégies sectorielles telles que celles qui concernent l'environnement, la sécurité alimentaire, la population, les migrations, la santé, le logement, la mise en valeur des ressources humaines – y compris l'éducation –, l'accès à l'eau douce – y compris l'eau potable et l'assainissement –, le développement rural et l'emploi productif, et en cherchant à répondre aux besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les possibilités et les choix de ceux qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de tirer parti de leurs points forts et de leurs atouts pour réaliser leur intégration économique et sociale;

4. *Réaffirme en outre* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et institutions compétents, devraient s'employer activement et ostensiblement à appliquer le principe de l'intégration du souci de l'égalité des sexes et employer l'analyse des spécificités de chaque sexe comme moyen d'introduire une composante antisexiste dans la planification et l'application des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

5. *Souligne* que, dans les pays en développement, le développement rural reste un élément central des efforts d'élimination de la pauvreté, et passe souvent par la réforme agraire, des investissements dans les infrastructures, le développement de l'intermédiation financière rurale en vue d'assurer la sécurité alimentaire, une meilleure éducation et un plus large recours aux technologies appropriées, des prix équitables qui encouragent les investissements dans l'agriculture, et l'accroissement de la productivité, y compris dans le secteur non structuré;

6. *Souligne également* qu'il faudrait, dans tous les pays, lutter contre la pauvreté dans les zones urbaines, notamment en assurant aux pauvres des villes des moyens de subsistance durables grâce à la création ou à l'expansion de voies d'accès à la formation, à l'éducation et autres services d'aide à l'emploi, en particulier pour les femmes, les jeunes, les chômeurs et les personnes sous-employées;

7. *Décide* que, chaque année, la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre) devra être axée sur les thèmes que l'Assemblée générale aura retenus pour l'année en question;

8. *Recommande de nouveau* à tous les gouvernements de formuler ou de développer des stratégies et des politiques intégrées visant à éliminer la pauvreté et de mettre en œuvre, sur un mode participatif, des plans ou programmes nationaux en la matière, qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté et dont la portée s'étende à l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et souligne que lesdits plans ou programmes devraient définir, compte tenu de la situation de chaque pays, des stratégies et des buts et objectifs qui soient dans la limite des moyens disponibles et dont les échéances soient fixées, en vue de faire reculer sensiblement la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue;

9. *Demande* aux pays développés de réaffirmer les engagements qu'ils ont pris d'atteindre dès que possible l'objectif consistant à consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement, comme convenu, un montant égal à 0,7 p. 100 de leur produit national brut et, lorsqu'il en a également été convenu, à réserver aux pays les moins avancés une part de ce montant se situant entre 0,15 p. 100 et 0,20 p. 100 dudit produit national brut;

10. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières multilatérales, à mettre en œuvre intégralement et efficacement toutes les initiatives adoptées en vue d'alléger la dette des pays en développement, notamment les conditions de Naples et l'Initiative en faveur de la dette des pays pauvres très endettés, et à poursuivre les efforts menés dans ce domaine en vue de contribuer au règlement durable des problèmes d'endettement des pays en développement, et encourage les donateurs à assurer le financement adéquat de ces mécanismes ou initiatives, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, et à soutenir ainsi les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté;

11. *Prend note* des différentes initiatives internationales concernant le microcrédit lancées ces dernières années, telles que le Sommet sur le microcrédit tenu à Washington du 2 au 4 février 1997⁵ et le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres, et invite tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, les organisations non gouvernementales compétentes, le secteur privé et les autres éléments de la société civile à mettre l'accent sur l'importante question des moyens de rendre le microcrédit et les autres services financiers nécessaires à l'exercice d'un emploi non salarié et d'activités rémunératrices plus accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes des pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, et à soutenir les programmes et activités correspondants;

12. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à envisager d'étendre à tous les pays en développement les projets relevant de l'Initiative relative aux stratégies d'élimination de la pauvreté, de façon que cette initiative soit recentrée sur les objectifs d'élimination de la pauvreté définis dans les engagements adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social⁶ et à prêter une assistance accrue à l'élaboration de plans, de programmes et de stratégies nationaux visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, et demande à tous les pays de contribuer à l'Initiative;

13. *Engage* tous les donateurs à privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, sur une base aussi bien bilatérale que multilatérale, et invite les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à appuyer les efforts que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, déploient pour atteindre l'objectif général que constituent l'élimination de la pauvreté et la fourniture des services sociaux de base, en appuyant l'activité menée à l'échelon national pour formuler, coordonner et appliquer des stratégies intégrées concernant la pauvreté et pour en assurer le suivi et l'évaluation, notamment en contribuant au renforcement des capacités,

⁵ Voir A/52/113.

⁶ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.C.

et en apportant également un soutien à l'action menée pour démarginaliser les personnes qui vivent dans la pauvreté;

14. *Réaffirme* qu'il est important que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent d'un commun accord à allouer en moyenne 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national, respectivement, aux programmes sociaux de base, et rappelle les conclusions de la réunion d'Oslo qui a permis de réaffirmer que dans l'optique du développement durable, il était essentiel de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base et que cet objectif devrait faire partie intégrante de toutes les stratégies de lutte contre la pauvreté;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport intérimaire sur la suite donnée aux mesures, thèmes, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure des recommandations concernant les actions et initiatives qui pourraient être prises pour le reste de la Décennie ainsi que des propositions visant à mieux coordonner les actions menées par les organismes des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée «*Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)*».

*77^e séance plénière
18 décembre 1997*